



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

REGION CENTRE

www.srpv-centre.com

Grandes Cultures

Bulletin technique n° 30 du 05/10/2000 - 1 page

Colza

Stades : 4 à 8 feuilles ; encore des levées dans des "ronds" plus secs des parcelles. Croissance rapide depuis les dernières pluies.

Ravageurs

- Charançons du bourgeon terminal (CBT) : Voir tableau ci-dessous. Pensez à faire remonter la cuvette jaune sur son piquet : sa base doit être placée juste au dessus de la végétation.

Rappel : intervention insecticide 10 jours après les premières captures.

Récapitulatif des captures de CBT

Dpt	Lieu	Date de 1ère capture	Nbre total CBT
18	Rians	26/09	1
	Avord	26/09	1
	Croisy	29/09	1
28	La Bazoche Gouet	27/09	5
36	Meunet/Vatan	28/09	1
37	Joué les Tours	29/09	1
	Druye	29/09	1
41	Mulsans	18/09	1
	Villefrancoeur (Le Breuil)	22/09	1
45	Gy Les Nonains	01/10	4

- Pucerons

Présents dans de nombreuses parcelles du Cher (Les Aix d'Angillon, Rians, St Denis de Palin et en vallée de Germigny), ils sont aussi observés :
- en Indre et Loire, en quantité assez faible à Chambourg, Autrèche, Auzouer, Chaveignes, Noyant de Touraine, La Chapelle Blanche, Dame Marie les Bois,
- dans le Loiret, avec des populations parfois importantes, à Lorcy,
- et en Eure et Loir, à Orrouer, Escorpain.

Le risque est plus important pour les jeunes colzas ; au delà de 6 semaines de végétation (stade 5-6 feuilles), la rentabilité du traitement devient plus aléatoire.

Seuil d'intervention : 20 % de plantes atteintes.

- Altises

Les populations sont toujours importantes dans certaines zones d'Indre et Loire (Joué les Tours, Druye). Leurs morsures sont préjudiciables surtout sur les jeunes colzas.

Suivi phoma

Les récentes pluies ont permis la maturation du champignon : les observations sur périthèces montrent qu'ils sont maintenant majoritairement mûrs (capables de projeter des spores).

Depuis la fin de semaine dernière, les projections de spores (pièges passifs) sont généralisées et importantes.

Les premières macules sont observées au champ depuis le début de semaine (St Loup de Gonois, Ormes -45-, Orrouer -28-, Mulsans, Talcy, St Martin des Bois -41- Chambourg, La Chapelle Blanche -37-) : sur vieilles feuilles pour les colzas déjà développés, sur jeunes feuilles et cotylédons pour des parcelles à 1-2 feuilles.

Les conditions climatiques restent jusqu'à aujourd'hui moins favorables au phoma que celles de l'automne 1999.

La décision de traiter est fonction de plusieurs facteurs (voir grille de risque dans le bulletin n° 28 du 21/09).

Les facteurs à prendre en compte prioritairement sont :
- la sensibilité variétale et la vigueur de croissance,
- le stade.

Les facteurs aggravant le risque sont :
- la proximité de résidus de colzas contaminés,
- l'hydromorphie des sols,
- l'élongation du collet.

Le traitement est à envisager au plus tôt en parcelles à risque.

Pas de traitement :
- sur colza vigoureux dont la variété a un bon comportement phoma,
- sur parcelles à "cotylédons-1 feuille" car la surface foliaire est trop faible pour que le traitement soit efficace.

Céréales

Cicadelles

Le suivi par piégeage sur fonds englués des populations de cicadelles *Psammottetix alienus*, vectrice de la "maladie des pieds chétifs", a commencé.

A surveiller dès la levée.



Nos bulletins sont disponibles sur notre site Internet : **srpv-centre.com**

Abonnez-vous à cette formule et **bénéficiez de tarifs préférentiels !**

Colza

- Tenthrèdes : encore fréquentes dans certaines parcelles.

- Phoma : émissions importantes de spores.

Céréales

- Limaces : de nouveau actives avec les pluies.

- Pucerons : nombreux *R. padi* dans le maïs ; à suivre dès la levée des céréales.

D.R.A.F. CENTRE
Service Régional de la Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg
45404 Fleury les Aubrais
Tél. 02.38.22.11.11
Fax 02.38.84.19.79
Mél : srpv1@terre-net.fr

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la Région CENTRE
Le Directeur-Gérant : M. HANRION
Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 80530
ISSN n° 0757-4029

Diffusion en collaboration avec la FREDEC CENTRE (Art 346 du Code Rural)